



REJET TACITE

CONCERNANT UN PERMIS DE CONSTRUIRE
DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Permis de construire N° PC 079080 25 00011	
Dossier déposé incomplet le : 16/10/2025	
Par :	Monsieur Antonin POUBLANC
Demeurant à :	21 boulevard du Parnasse, 79200 Châtillon Sur Thouet
Pour un projet de :	Construction d'une maison individuelle
Surfaces de plancher :	
- existante :	0 m²
- projetée :	146,96 m²
- démolie :	0 m²
Sur un terrain sis :	LES PETITES RIVIERES
cadastré :	AD120
d'une superficie de :	1 154,00 m²
Décision affichée en mairie à partir du	20 FEV. 2026 jusqu'au 20 AVR. 2026

Monsieur,

Vous avez déposé le 16/10/2025 à la mairie une demande de permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes comprenant ou non des démolitions.

Par lettre du 23/10/2025 qui vous a été notifiée le 29/10/2025, je vous ai demandé de bien vouloir compléter votre dossier par les pièces suivantes :

- Cerfa : Cadre 4.4 : *emprise au sol : après travaux ;*
- Cerfa : Cadre 4.5 : *surface de plancher : après travaux ;*
- PCMI12-2 - *L'attestation de conformité du projet d'installation [Art. R.431-16 d) du code de l'urbanisme] ;*
- PCMI13 - *L'attestation relative au respect des règles de construction parasismique au stade de la conception [Art. R. 431-16 e) du code de l'urbanisme] ;*
- PCMI14-2 - *L'attestation de respect des exigences de performance énergétique et environnementale, lorsqu'elle est exigée en application de l'article R.122-24-1 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-16j) du code de l'urbanisme] ;*

L'ensemble des pièces n'ayant pas été adressé à la mairie de CHATILLON SUR THOUET en date du **29/01/2026**, vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet. Votre demande fait donc l'objet d'une décision de **rejet**.

Vous pouvez redéposer une nouvelle demande si vous souhaitez réaliser votre projet.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées

Fait à CHATILLON SUR THOUET,
Le 19 février 2026

Le Maire
Marie-Noëlle BEAUCOURT



REÇU EN PREFECTURE
le 20/02/2026
Application agréée E-legalite.com



Conditions dans lesquelles la présente autorisation devient exécutoire :

Le présent certificat a été transmis au représentant de l'État (au préfet ou à son délégué), dans les conditions définies aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales, le : **20 FEV. 2026**

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT-

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'État, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme dans le premier mois à partir de sa notification. Cette démarche ne prolonge pas le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. *(L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).* Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.

REÇU EN PREFECTURE

le 20/02/2026

Application agréée E-legalite.com

Publié le : 20/02/2026 13:49 (Europe/Paris)

Par : Mairie de Châtillon-sur-Thouet

https://www.chatillon-sur-thouet.fr/documents_administratifs/52759

DOSSIER N° PC 079080 25 00011

22_DN-079-217900802-20260219-202626-AI